

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : 15

Conseillers présents : 12

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit juin, à 9 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 22 juin 2026 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Danièle SENDEL (2^{ème} adjointe), Mme Virginie DAVRIL, Mme Liliane GEHRES, M. Thomas GUINDOS, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG, M. Luc RIEDINGER, M. Antoine ROSER, M. Maurice STAMMLER, Mme Coralie WITZ.

Absents excusés : Mme Françoise HAEN, Mme Laetitia KAISER.

Absente : Mme Rachel KLEIN.

Procurations : Mme Françoise HAEN à M. Mathieu MULLER (maire), Mme Laetitia KAISER à M. Luc RIEDINGER.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Monsieur le maire informe l'assemblée du retrait du point 14.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Liliane GEHRES pour être secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 26 avril 2026

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 avril 2026.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT et de la délibération du 16 avril 2026 :

- Décision du Maire n°04/2026 en date du 4 mai 2026 relative au raccordement de l'ancienne mairie à l'assainissement collectif auprès de l'entreprise Laurent DAUBER pour la somme totale de 2 700 euros TTC ;

- Décision du Maire n°06/2026 en date du 2 juin 2026 relative à la réparation de la toiture de la maternelle auprès de l'entreprise BURGER MICHEL EIRL pour la somme totale de 1025 euros HT soit 1230 euros TTC ;
- Décision du Maire n°07/2026 en date du 15 juin 2026 relative au tir de feux d'artifice le 13 juillet 2026 auprès de la société JACQUES PREVOT ARTIFICE pour la somme totale de 2629,71 euros HT soit 3155,65 euros TTC ;
- Décision du Maire n°08/2026 en date du 16 juin 2026 relative au raccordement électrique de la station de pompage auprès de la société WACKERMANN ELECTRICITE pour la somme totale de 2643,27 euros HT soit 3171,92 euros TTC ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises qui lui ont ainsi été communiquées, et demeurent annexées à la présente.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 4 : Décisions budgétaires modificatives

4.1 Décision budgétaire modificative – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée notamment des besoins qu'il conviendrait encore de couvrir au titre de l'exercice budgétaire en cours. Des travaux de rénovation et de requalification sont planifiés aux écoles ainsi que sur l'écluse du village et doivent être inscrits respectivement aux opérations 38 « remise en état des écluses » et 58 « groupe scolaire ». Également, une tondeuse ISEKI a été achetée pour le service technique et la dépense est affectée à l'opération 64 « acquisition matériel technique ».

Il présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

En section de fonctionnement						
	Chapitre- article	Intitulé	Budget avant DM	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Budget après DM
	Ch 023	Virement à la section d'investissement	125 514,27	+ 5 349		130 863,27
	Ch11 - 60621	Combustibles	30 000	- 5 349		24 651
Total				0,00	0,00	
En section d'investissement						
Opération	Chapitre- article	Intitulé	Budget avant DM	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Budget après DM
	Ch 021	Virement de la section de fonctionnement	125 514,27		+ 5 349	130 863,27
Op 38 <i>Remise en état des écluses</i>	Ch 21 - 2153	Réseaux divers	0	+ 1 056		1 056,00
Op 58 <i>Groupe scolaire</i>	Ch 21 - 21312	Bâtiments scolaires	0	+ 4 000		4 000,00
Op 64 Acquisition matériel technique	Ch 21 - 21758	Autres installations, matériel et outillage technique	0	+ 1793		1793
Op 59 Salle socioculturelle	Ch 21 - 2135	Installations générales, agencements (...)	1500	- 1500		0
Total				5 349	5 349	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget COMMUNE 20800 telle que présentée ci-dessus.

4.2 Décision budgétaire modificative – Budget CAMPING

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la vente d'objets mobiliers à l'exploitant du camping HUTTOPIA, des écritures d'ordre de sortie d'inventaire sont nécessaires

Il présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

En section de fonctionnement						
	Chapitre- article	Intitulé	Budget avant DM	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Budget après DM
	Ch 042 - 675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00	+15 715,82		15 715,82
	Ch 011 - 6061	Fournitures non stockables	42 465,13	- 10 855,82		31 609,31
	Ch75 - 7511	Redevances pour licences, logiciels	0,00		+ 900	900
	Ch 75 - 757	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00		+ 3 960	3 960
		Total		4 860,00	4860,00	
En section d'investissement						
Opération	Chapitre- article	Intitulé	Budget avant DM	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Budget après DM
	040 - 2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	0,00		+ 7 715,82	7 715,82
	040- 2188	Autres	0,00		+ 8 000	8 000
Op 127 Travaux sur bâtiments	Ch 21 - 2138	Autres constructions	5 290,07	+ 15 715,82		21 005,89
		Total		15 715,82	15 715,82	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget CAMPING 20850 telle que présentée ci-dessus.

Point 5 : Sécurisation de la ressource en eau : Souscription d'un emprunt sur le budget annexe EAU

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances ; il ne participe ni aux délibérations, ni au vote. Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, préside la séance.

Monsieur Thierry MONDAUD rappelle à l'assemblée la délibération du 21 novembre 2025 qui avait validé le plan de financement prévisionnel du projet de sécurisation de la ressource en eau.

Une demande d'aide a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la « Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau » en décembre 2025. La collectivité n'a pas encore reçu de retour à ce sujet.

Les travaux de raccordement électrique de la station de pompage et de neutralisation ont débuté le 15 juin 2026, ils permettront de garantir l'indépendance électrique de la station en la dissociant du camping HANAU PLAGE.

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt pour un montant de 26 000 euros.

Les résultats de la consultation organisée auprès de deux organismes bancaires sont les suivants :

Organisme bancaire	CREDIT MUTUEL		CAISSE D'EPARGNE	
Montant	26 000 €		26 000 €	
Durée de l'amortissement	5 à 10 ans		15 ou 20 ans	
Taux	Les taux d'intérêts sont fixes :		Les taux d'intérêts sont révisables, exposés au taux de rémunération du livret A :	
	<i>Taux d'intérêts</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Taux d'intérêts</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
	3,55%	Sur 5 ans	Taux de rémunération du Livret A + 1,75%	Sur 15 ans
	3,65%	Sur 7 ans	Taux de rémunération du Livret A + 2%	Sur 20 ans
	3,80%	Sur 10 ans	Actuellement le taux en vigueur du livret A est de 1,50%, cela donnerait un taux indicatif de - 3,25% pour l'emprunt sur 15 ans - 3,5% pour l'emprunt sur 20 ans	
Périodicité	Trimestrielle		Trimestrielle	
Base de calcul	Exact/360		365/365	
Remboursement	Trimestrialités constantes en capital et en intérêts :		Amortissement progressif du capital et taux révisable. Une projection avec les taux en vigueur actuellement donnerait :	
	<i>Amortissement</i>	<i>Trimestrialité</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Trimestrialité</i>
	5 ans	1 424,53 €	15 ans	Entre 549 € et 553 €
	7 ans	1 056,45 €	20 ans	Entre 453 € et 458 €
Coût total du crédit	<i>Amortissement</i>	<i>Total des intérêts versés</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Total des intérêts versés</i>
	5 ans	2 490,60 €	15 ans	7 056,92 €
	7 ans	3 580,60 €	20 ans	10 413,63 €
	10 ans	5 374,00 €		
Frais de dossier	150 €		200 €	
Remboursement anticipé	Possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.		Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6% du capital remboursé par anticipation.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR et une voix CONTRE, **DECIDE** :

- De réaliser cet emprunt auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU PAYS DE BITCHE pour un montant de 26 000 euros via un prêt à moyen terme au taux fixe de 3,55%, à rembourser en 20 échéances trimestrielles, soit 5 années ;
- D'autoriser Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au maire, à signer le contrat de prêt, la demande de déblocage des fonds ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Mathieu MULLER, maire, regagne la salle des séances et reprend la présidence de la séance.

Point 6 : Demande de subvention de l'Ecole du chat libre des Vosges du nord

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'Ecole du Chat libre des Vosges du Nord, formulée selon courrier en date du 15 mai 2026, pour le financement d'opérations de stérilisation de la colonie de

13 chats harets vivant au niveau du croisement des rues de Leitzelthal/Chasseurs/Cerf. Il fait lecture de l'entier courrier de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 300 euros à l'Ecole du Chat libre des Vosges du Nord.

AFFAIRES GENERALES

Point 7 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux élus (art L.2123-20-1, I alinéa 1^{er} du CGCT)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;

Vu les arrêtés municipaux n°31/2026, 32/2026 du 27 mars 2026, exécutoires de plein droit pour avoir été transmis au représentant de l'Etat dans le département le 27 mars 2026, et portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux n°39/2026, 40/2026 et 41/2026 du 22 juin 2026, exécutoires de plein droit pour avoir été transmis au représentant de l'Etat dans le département le 23 juin 2026, et portant délégation de fonctions et de signature aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-24 du CGCT ;

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne saurait être dépassé ; que ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2, soit 4 adjoints pour la commune de Philippsbourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, avec effet à compter de l'exercice effectif des fonctions :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1^{er} Adjoint au Maire : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027
 - 2^{ème} Adjoint au Maire : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027
 - Conseiller municipal délégué : 3,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027
- de régler ces indemnités de fonction mensuellement et de revaloriser celles-ci par référence à l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;
- d'inscrire, chaque année au budget, les crédits nécessaires au règlement de ces indemnités de fonction ;
- d'arrêter le tableau récapitulatif comme suit ;
- d'annexer aux présentes le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal conformément à l'article L 2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales ;
- de rappeler que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

BENEFICIAIRES	FONCTION	INDEMNITE ALLOUEE (% de l'indice 1027)
M. Mathieu MULLER	Maire	44,30 %
M. Thierry MONDAUD	1er adjoint au maire avec délégation	11,77 %
Mme Danièle SENDEL	2ème adjointe au maire avec délégation	11,77 %
Mme Liliane GEHRES	Conseillère déléguée	3,92 %
M. Olivier LEINGANG	Conseiller délégué	3,92 %
M. Luc RIEDINGER	Conseiller délégué	3,92 %
	TOTAL	79,6 %

Point 8 : Etablissement d'une liste de proposition des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est composée du maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, ainsi que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir la liste de propositions des 24 personnes redevables de la taxe

foncière, la taxe d'habitation et/ou de la cotisation foncière des entreprises, appelées à siéger en commission.

Après avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner les personnes suivantes :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	Monsieur	ANTOINE	Frédéric		
2	Madame	ARENALES	Ursule		
3	Monsieur	BALDAUF	Alfred		
4	Monsieur	BALDAUF	Francis		
5	Monsieur	BENE	Nicolas		
6	Monsieur	DAUBER	François		
7	Madame	DAVRIL	Virginie		
8	Monsieur	GASSER	Rémy		
9	Madame	GEHRES	Liliane		
10	Monsieur	GUINDOS	Thomas		
11	Madame	HAEN	Françoise		
12	Madame	KAISER	Laëticia		
13	Madame	KLEIN	Rachel		
14	Monsieur	LADENBURGER	Robert		
15	Monsieur	LEBON	Laurent		
16	Monsieur	LEINGANG	Olivier		
17	Monsieur	MONDAUD	Thierry		
18	Monsieur	RIEDINGER	Luc		
19	Monsieur	ROSER	Antoine		
20	Madame	SENGEL	Danièle		
21	Monsieur	STAMMLER	Maurice		
22	Madame	THOMASSIN	Coralie		
23	Monsieur	ZEIDLER	Loïc		
24	Madame	ZAHLER	Verena		

Point 9 : Adhésion 2026 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle (CAUE Moselle)

Monsieur le maire rappelle la délibération du 11 août 2025 portant approbation de l'adhésion de la commune au CAUE Moselle.

Auparavant, et selon délibération de l'assemblée générale du CAUE 57 en date du 12 septembre 2019, toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficiait d'une adhésion gratuite, pour une durée de trois ans.

Face aux difficultés financières rencontrées, il apparaît nécessaire pour le CAUE de conforter son financement en proposant une adhésion payante.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le bulletin d'adhésion pour l'année 2026 du CAUE Moselle pour un montant de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune au CAUE Moselle pour l'année 2026 pour un montant de 100 euros.

Point 10 : Approbation des modifications apportées au règlement intérieur 2026/2027 du périscolaire « Les Philous »

Monsieur le maire présente à l'assemblée le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire des Philous de Philippsbourg pour l'année 2026/2027.

Il explique que du fait du nombre important de familles désirant inscrire leurs enfants, et compte tenu du nombre de places disponibles, des critères de priorité ont été mis en place.

Ces critères de priorité sont les suivants :

1. Les enfants inscrits l'année précédente et qui gardent le même contrat.
2. Les enfants inscrits l'année précédente mais qui souhaitent une modification du contrat.
3. Les enfants d'une même fratrie.
4. Les enfants dont les parents ou le parent, pour les familles monoparentales, ont une activité professionnelle.
5. Les enfants domiciliés dans la commune.
6. Les enfants dont le taux de fréquentation est supérieur ou égal à 3 jours par semaine.
7. La chronologie des demandes déposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement 2026/2027 de l'accueil périscolaire « Les Philous ».

Point 11 : Signature du contrat d'assurances de dommage aux biens amendé GROUPAMA VILLASSUR

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a demandé à la société d'assurance GROUPAMA la mise à jour du contrat Dommages aux Biens VILLASSUR de la collectivité signé le 30 juin 2025.

Il s'agirait de prendre en compte la fin d'exploitation du camping municipal de l'étang de Hanau et de sortir tous les bâtiments du camping du patrimoine communal couvert par l'assurance.

Le nouveau contrat prendrait effet au 31 mars 2026 pour une cotisation annuelle de 9 121,84 € ttc, soit une baisse de 1 760,19 € par rapport au contrat initial de 10 882,03 € ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à signer le contrat amendé Dommages aux Biens VILLASSUR de la collectivité

Point 12 : Cimetière du Krappental et école primaire - Retrait de poubelles communales

Monsieur Antoine ROSER, conseiller municipal, quitte la salle des séances.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la mise en place en 2026 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) a été l'occasion de faire le point sur les différents bacs d'ordures ménagères détenus par la commune et sur l'utilité de les conserver.

Il s'interroge sur la pertinence de garder la poubelle mise à disposition du public au cimetière du Krappental, poubelle souvent remplie de gerbes jetées en vrac sans emballage. Il est également fait mention des poubelles mises à disposition du groupe scolaire, qui sont en surnombre au vu des quantités de déchets produits par les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** :

- La réduction du nombre de bacs d'ordures ménagères mis à disposition du groupe scolaire ;
- Le retrait du bac d'ordures ménagères installé au cimetière du Krappental ;
- La mise en place d'un lieu de compostage à l'arrière du cimetière, uniquement pour les déchets végétaux issus du fleurissement des tombes, initiative qui sera supprimée si des incivilités devaient être constatées.

Point 13 : Apposition d'une plaque commémorative en mémoire de Daniel MARTIG

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la famille de feu Daniel MARTIG a mis à disposition de la commune un tonneau, un pressoir ainsi qu'une râpe à pommes d'époque. Les antiquités ont été installées sur une parcelle communale au Leitzelthal, les parcelles 340 et 342 section 16, située à l'embranchement de la rue du cerf et de la rue des chasseurs. Cette initiative a été portée par un groupe de voisins.

Ces bénévoles ont été remis en état les objets, puis les ont intégrés à un aménagement paysager et floral, qui illustre la vie d'antan.

Il indique que des habitants du quartier se sont également cotisés afin de financer l'achat d'une plaque de remerciement à Daniel MARTIG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la mise à disposition à la commune d'un tonneau, d'une râpe et d'un pressoir à pommes d'époque,
- **AUTORISE** leur installation sur les parcelles communales 340 et 342 section 16 dans un aménagement illustrant la vie d'antan,
- **ACCEPTE** la pose sur l'installation d'une plaque de remerciements à Daniel MARTIG, et plus généralement d'hommage à tous les anciens de Philippsbourg, à leur attachement à la vie d'antan et à la transmission de la mémoire collective.

EAU

Point 14 : Adoption du rapport sur le Prix et la qualité du service de l'eau 2025

Point retiré.

CAMPING

Point 15 : Cession d'un véhicule de service en vue de sa destruction

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le service technique est actuellement doté de deux véhicules de service, la commune ayant historiquement employé deux agents, respectivement au camping municipal de l'étang de Hanau, et à la commune.

Des suites de la fin d'exploitation du camping municipal l'année passée, un des véhicules est devenu redondant. Il paraît peu avantageux d'entretenir et d'assurer deux véhicules de service dès lors qu'il n'y a actuellement pas la nécessité d'en détenir deux.

Ainsi, la commune possède un Citroën Berlingo de 2014 et un Renault Kangoo de 2002. Ce dernier, approchant le quart de siècle, présente de nombreux signes d'usure. Sa valeur vénale est minime.

Monsieur le maire avance que les fruits de la vente dudit véhicule seraient limités, et que la cession d'un véhicule roulant implique des responsabilités qu'il ne semble pas pertinent de prendre. Il suggère de céder le véhicule de service en vue de sa destruction.

Il explique qu'il est possible de confier un véhicule usagé au service départemental d'incendie et de secours afin que ce dernier soit utilisé lors de manœuvres. Les véhicules sont principalement utilisés pour des mises en situation d'extraction de victimes lors de simulations d'accidents routiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder le véhicule de service RENAULT KANGOO immatriculé 254 BWQ 57 en vue de sa destruction,
- **CHARGE** le maire de contacter les services du SDIS 57 de BITCHE afin de leur proposer le don du véhicule pour leurs manœuvres,
- **AUTORISE** le maire à confier ledit véhicule à une casse automobile, si le SDIS 57 de BITCHE ne le reprend pas.

DIVERS :

Monsieur le maire relate les récents échanges ayant eu lieu à l'initiative du maire de Baerenthal, s'agissant de l'avenir des écoles de Baerenthal, Eguelshardt et Philippsbourg, ce dernier ayant évoqué entre autres solutions un regroupement concentré à Baerenthal. Il est fait lecture du courriel récapitulatif en date du 26 juin 2026 émanant de la commune de Baerenthal. **Le conseil municipal est d'avis d'apporter une réponse réaffirmant la priorité donnée à un RPID Eguelshardt Philippsbourg**, seule solution à même à court terme de réduire l'impact du multi niveaux dans les deux écoles. Le projet de courriel de réponse est lu en son intégralité et sera adressé au Maire de la commune de Baerenthal.

Enfin, Monsieur le maire rappelle l'organisation d'une matinée de travail entre élus le 4 juillet et la tenue du bal du 13 juillet, précédant les cérémonies de la fête nationale.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 11h30.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,


Liliane GEHRES

Le maire,



Moselle MULLER

Philippsbourg, le 3 juillet 2026

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 3 juillet 2026

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

- Point 1 : Désignation du secrétaire de séance
- Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 26 avril 2026
- Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERES

- Point 4 : Décisions budgétaires modificatives
- Point 5 : Sécurisation de la ressource en eau : Souscription d'un emprunt sur le budget annexe EAU
- Point 6 : Demande de subvention de l'Ecole du chat libre des Vosges du nord

ORGANISATION MUNICIPALE

- Point 7 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux élus (art L.2123-20-1, l alinéa 1^{er} du CGCT)

AFFAIRES GENERALES

- Point 8 : Etablissement d'une liste de proposition des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Point 9 : Adhésion 2026 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle (CAUE Moselle)
- Point 10 : Approbation des modifications apportées au règlement intérieur 2026/2027 du périscolaire « Les Philous »
- Point 11 : Signature du contrat d'assurances de dommage aux biens amendé GROUPAMA VILLASSUR
- Point 12 : Cimetière du Krappental et école primaire - Retrait de poubelles communales
- Point 13 : Apposition d'une plaque commémorative en mémoire de Daniel MARTIG

EAU

- Point 14 : Adoption du rapport sur le Prix et la qualité du service de l'eau 2025

CAMPING

- Point 15 : Cession d'un véhicule de service en vue de sa destruction

DIVERS